

Extrait du registre des décisions

Bureau du 23 mars 2017

Objet : *RS - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage entre Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, la Ville de Chambéry et Cristal Habitat afin de lancer une étude de faisabilité concernant les espaces publics, la voirie, la résidentialisation et les parkings souterrains dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry*
Abrogation de la décision n° 239-16 du Bureau du 8 décembre 2016

- date de convocation le 17 mars 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 41

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Florence Vallin-Balas - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

• conseillers excusés : 5

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Daniel Grosjean

Bureau du 23 mars 2017

délibération n° 043-17

objet RS - Approbation de la convention de comaîtrise d'ouvrage entre Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, la Ville de Chambéry et Cristal Habitat afin de lancer une étude de faisabilité concernant les espaces publics, la voirie, la résidentialisation et les parkings souterrains dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry
Abrogation de la décision n° 239-16 du Bureau du 8 décembre 2016

Driss Bourida, vice-président chargé du renouvellement urbain, de la politique de la ville et de l'action sociale, rappelle que le Bureau du 1^{er} octobre 2015 ainsi que le Conseil municipal de Chambéry du 21 octobre 2015 ont approuvé le lancement d'une étude de définition du nouveau projet de renouvellement urbain pour les Hauts-de-Chambéry.

Cette étude a permis de :

- définir les premières intentions d'aménagement sur trois secteurs (nord des Combes, place Demangeat, secteur Forum/Mâconnais) visant à les désenclaver et à améliorer les déplacements, les espaces publics, les équipements, les commerces et activités économiques...
- définir une stratégie pour l'amélioration et la diversification de l'habitat,
- proposer un premier chiffrage et un plan de phasage des opérations.

Afin d'étudier la faisabilité technique et financière des opérations identifiées comme prioritaires dans le cadre de l'étude de définition, et en application de l'article 2-II de la loi MOP du 12 juillet 1985, les trois maîtres d'ouvrages ont souhaité conclure une convention de comaîtrise d'ouvrage et le Bureau du 8 décembre 2016 ainsi que le Conseil municipal de Chambéry du 19 décembre 2016 ont approuvé ladite convention qui a été signée le 9 janvier 2017.

Cependant, au vu des nombreuses modifications à apporter dans la convention de comaîtrise d'ouvrage initiale, il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention afin notamment de :

- retirer la phase 3, initialement incluse pour mener des missions de maîtrise d'œuvre. Celles-ci seront menées par chaque maître d'ouvrage en dehors de la convention,
- préciser les différentes phases d'étude (phase 1 : analyse des sites et identification de scénarios d'aménagement, phase 2 : faisabilité technique et financière des scénarios, phase 3 : synthèse et présentation de l'étude),
- remplacer la procédure d'accord cadre à marchés subséquents par une procédure de marché simple.

Vu les statuts de Chambéry métropole-Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n°010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions de comaîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de comaîtrise d'ouvrage relative à l'accord-cadre sur les espaces publics, la voirie, les résidentialisations et les parkings souterrains dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry signée le 9 janvier 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : abroge la décision n° 239-16 du Bureau du 8 décembre 2016 relative à la signature d'une convention de comaîtrise d'ouvrage entre Chambéry métropole, la Ville de Chambéry et la SAIEM de Chambéry afin de lancer une étude de faisabilité concernant les espaces publics, la

voirie, la résidentialisation et les parkings souterrains dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry et **abroge** la convention correspondante signée le 9 janvier 2017,

Article 2 : approuve la convention de comaîtrise d'ouvrage entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges, la Ville de Chambéry et Cristal Habitat relative au lancement d'une étude de faisabilité concernant les espaces publics, la voirie, la résidentialisation et les parkings souterrains dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 043-17

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention de comaitrise d'ouvrage entre Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, la Ville de Chambéry et Cristal Habitat afin de lancer une étude de faisabilité concernant les espaces publics, la voirie, la résidentialisation et les parkings souterrains dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry

Abrogation de la décision n° 239-16 du Bureau du 8 décembre 2016

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 5 - Autres

Date de l'acte : 23 mars 2017

Annexe : convention de co-maitrise d'ouvrage PRU II;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170323-lmc1H19266H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19266H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2017

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2017